

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE

DE

LES ANGLES

Objet : Portant mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Les Angles



Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant création du périmètre des abords (PDA) du presbytère au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune Les Angles ;

VU la délibération n° 2 du 12 novembre 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté municipal du 30 avril 2021 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT la nécessité d'annexer au Plan Local d'Urbanisme le périmètre des abords (PDA) du presbytère en application des dispositions de l'article R 151-51 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Angles est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe 7.2 du PLU relative aux servitudes d'utilité publique est modifiée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier de mise à jour n° 2 du PLU seront adressés à Madame la Préfète du Gard.

Article 4 : Les documents de la mise à jour n° 2 du PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Les Angles et en Préfecture du Gard aux jours et heures d'ouverture au public.

Les Angles, le 3 février 2022,

Le Maire,



Jean-Louis BANINO